



Eyrless Oxy

Fiche technique

Agent de blanchiment liquide

Produit de blanchiment, à base de peroxyde d'hydrogène, destiné à une utilisation à haute température. S'utilise en blanchisserie industrielle, hôpitaux ou collectivités.

S'utilise sur tout type de linge (sauf le nylon) en phase de lavage à des températures comprises entre 70°C et 90°C. Permet d'éliminer les tâches rebelles comme le sang, le vin, le thé...

Permet d'éviter le ternissement et la décoloration des textiles de couleurs qui se produisent avec l'utilisation de la javel.

Mode d'emploi

Doser de 2 à 5ml/kg de linge sec.

S'utilise sur tout type de linge (sauf le nylon)

en phase de lavage à des températures comprises entre 70°C et 90°C. Permet d'éviter le ternissement et la décoloration des textiles de couleurs qui se produisent avec l'utilisation de la javel.

Conditionnements

- Emballage : carton de 4 bidon de 5L, bidon de 20L,
- Fût de 20L,
- Fût de 220L.

Données techniques

- Aspect : liquide limpide incolore
- pH : < 3
- Densité : 1,13

Précautions

Eviter les projections oculaires et le contact avec l'épiderme.

Procéder à un essai préalable sur les couleurs fragiles. Bien respecter les températures maximales de lavage en fonction du textile à laver.

Date limite d'utilisation optimale : 12 mois à compter de la date indiquée dans le numéro de lot présent sur l'emballage.

Dangereux. Respecter les précautions d'emploi.

Stockage

Stocker à l'abri du gel.

Sécurité selon FDS

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4.

Irritation cutanée, Catégorie 2.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1.

Toxicité pour certains organes cibles, Catégorie 3.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3.

**Formule déposée au centre Antipoison France :
+ 33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA)**

Fiche "Ingrédients" disponible sur demande au +33(0)5.55.27.65.27 pour les médecins selon les articles R4624-4 et R4624-9 du code du travail français.

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n° 648/2004 relatif aux détergents.

Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des états membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Les informations correspondent à l'état actuel de nos connaissances et n'ont d'autre but que de vous renseigner sur nos produits et leurs possibilités d'application. Elles sont données avec objectivité mais n'impliquent aucun engagement de notre part.

23-11-2022 Ind. 8 ■

